

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE
SEANCE DU 7 MARS 2022

Date de la convocation : 2 mars 2022

Date d'affichage : 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick MEDART, maire.

Présents : ANTOINE Jean-Michel, BEGORRE-MAIRE Odile, CHAPUT Stéphane, CHARBONNIER Isabelle, DENIS Laurent, GERARDIN Renaud, GLODKOWSKI Frédéric, HEQUILLY Emmanuelle, JACQUES Michel, JEANNOT Sabine, MALHOMME Anne-Marie, MEDART Patrick, NECKER Serge, PICHON Marie-Laure, PRIGENT Grégor, RIONDE Jean-Claude

Représentés : SUPELIJAK POINSARD Christelle par CHARBONNIER Isabelle

Absents : GOUSSOT Christiane, MOUTON Sandrine

Secrétaire : Monsieur JACQUES Michel

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

04_2022 - APPROBATION AVENANT CONVENTION GROUPEMENT COMMANDE FOURNITURE D'ELECTRICITE
--

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée de l'accord-cadre portant sur la fourniture d'électricité publié le 29 décembre 2021. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 24 mois, renouvelable 1 fois 24 mois, soit 48 mois maximum, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre électricité.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 29/12/2021
- Réception des offres : 28/01/2022
- Notification des titulaires : 06/03/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 07/03/2022
- Réception des offres : 15/03/2022

○ Notification du titulaire : 15/03/2022

Date de début d'exécution : 01/04/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Vote : unanimité

05_2022 - APPROBATION AVENANT CONVENTION GROUPEMENT COMMANDE FOURNITURE DE GAZ

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 11 communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel sera publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 25/02/2022
- Réception des offres : 27/03/2022
- Notification des titulaires : 03/05/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 23/05/2022
- Réception des offres : 07/06/2022
- Notification du titulaire : 07/06/2022
- Date de début d'exécution : 01/07/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Vote : unanimité

06_2022 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS D'ASSURANCE

Lancés sous forme de groupement de commande en 2016 puis 2019 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.

Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont les missions seront de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, analyser les offres, assurer un suivi et dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Publication de la consultation pour le recrutement de l'AMO : mi-février 2022
- Réception des offres : 04 mars 2022
- Notification du titulaire : 31 mars 2022
- Publication du marché de prestations d'assurances : 12 mai 2022
- Réception des offres : 13 juin 2022
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 21 juin 2022
- Bureau Délibératif : 28 juin 2022
- Notification du/des titulaire(s) : fin juin/début juillet
- Début du marché Assurances : 1^{er} janvier 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement pour les prestations d'assurances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- de désigner M. Grégor PRIGENT membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.
- de désigner M. Michel JACQUES suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

Vote : unanimité

07_2022 - INSTITUTION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance.

Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (la campagne électorale, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

C'est la possibilité de proposer, en concertation entre enfants élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Ce CME sera composé d'enfants en classe de CM1 et CM2, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première de l'enfant élu(e) est de représenter les enfants auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Layens en général et des enfants en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par trimestre scolaire du Conseil Municipal des Enfants.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs, rôle des élus enfants, déroulement

d'élections, participation,
Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la création du Conseil Municipal d'Enfants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Vote : unanimité

08_2022 - CONSTITUTION D'UN CINQUIEME COMITE CONSULTATIF

Le Maire rappelle que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le Conseil Municipal peut constituer des comités consultatifs municipaux sur tout sujet d'intérêt communal.

Par délibération du 28 septembre 2020, 4 comités ont été créés et sont présidés par les adjoints ou conseiller municipal délégués désignés par le Maire:

- Forêt – Laurent DENIS
- Environnement – Anne-Marie MALHOMME
- Enfance jeunesse – Marie-Laure PICHON
- Gestion du patrimoine –Grégor PRIGENT

Pour rappel,

- Ces comités peuvent être constitués pour une durée limitée ou pour la durée du mandat sans l'excéder.
- Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.
- Chaque comité réalise un compte rendu après la tenue d'une de ses séances, compte rendu qui sera transmis à l'ensemble du conseil municipal.
- Les comités consultatifs seront composés d'élus et de personnalités extérieures sollicitées par le Maire sur proposition du Président de comité.
- Les conseillers municipaux sont libres de s'y inscrire à titre individuel
- Les présidents pourront solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés
- La liste des membres de chaque comité consultatif, une fois arrêté doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal et pourra être révisée chaque année.

Il est proposé de créer un cinquième comité consultatif : vie associative/occupation de salles communales et de désigner comme président Jean-Claude RIONDE.

Vote : unanimité

09_2022 - COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal, a créé 4 comités consultatifs dont il convient d'acter la composition des membres du fait du remplacement de M. Jean-Luc CHEVRY par monsieur Serge NECKER :

	COMITE FORET	COMITE ENVIRONNEMENT	COMITE ENFANCE JEUNESSE	COMITE GESTION DU PATRIMOINE
Maire	Patrick MEDART	Patrick MEDART	Patrick MEDART	Patrick MEDART
Président	Laurent DENIS	Anne Marie MALHOMME	Marie Laure PICHON	Grégor PRIGENT
	Frederic GLODKOWSKI	Isabelle CHARBONNIER	Isabelle CHARBONNIER	Michel Jacques
Elus	Grégor PRIGENT	Christelle SUPELJAK	Christelle SUPELJAK	Stephane CHAPUT
	Renaud GERARDIN	Marie Laure PICHON	Sabine JEANNOT	Serge NECKER
	Odile BEGORRE MAIRE	Frederic GLODKOWSKI	Renaud GERARDIN	Emmanuelle HEQUILY

	Laurent DENIS	Christiane GOUSSOT	Renaud GERARDIN
	Emmanuelle HEQUILY		Jean Michel ANTOINE
	Sandrine MOUTON		Anne Marie MALHOMME
	Christiane GOUSSOT		
	Serge NECKER		
Jean Paul BASTIEN	Denis DELORAS		
Yves HATTE	Carole MAURICE		
Hervé GENTEL	Eniko HAZARD		
Thierry MOUTON			

Extérieurs

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la composition des comités consultatifs tel que présenté.
Vote : unanimité

10_2022 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

L'Ukraine est secouée depuis le jeudi 24 février dernier par les assauts militaires russes. C'est dans ce contexte que des milliers d'Ukrainiens sont déplacés et fuient leur pays. Face à la situation d'urgence absolue, la commune tient à s'associer à la mobilisation générale pour venir en aide à la population durement touchée.

Il est proposé de décider d'une aide exceptionnelle d'un montant total de 5 000 € qui sera versée à la protection civile française qui mobilise les dons et œuvre notamment pour parer aux besoins urgents de la population déplacée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la protection civile française en soutien à la population ukrainienne.
- D'indiquer que le montant sera repris au budget primitif 2022.

Vote : unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25 .

Fait à LAY-SAINT-CHRISTOPHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,